

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy - Sillery - Cap-Rouge, tenue le jeudi 7 juillet 2022 à 17 h 30, à la salle du conseil du bureau d'arrondissement de Sainte-Foy - Sillery - Cap-Rouge, située au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents: Madame Anne Corriveau, conseillère du district électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy et présidente de l'arrondissement
Madame Maude Mercier Larouche, conseillère du district électoral de Saint-Louis-Sillery
Monsieur David Weiser, conseiller du district électoral du Plateau
Monsieur Louis Martin, conseiller du district électoral de Cap-Rouge-Laurentien

Sont également présentes: Madame Marie-Pierre Raymond, directrice d'arrondissement
M^{re} Marie-Andrée Bougie, assistante-greffière d'arrondissement

La présidente de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA3-2022-0138 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller David Weiser, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Questions découlant du procès-verbal

Aucune question.

Approbation du procès-verbal

CA3-2022-0139 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par

madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, tel qu'il a été rédigé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0140 **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2022**

Sur la proposition de monsieur le conseiller David Weiser, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2022, tel qu'il a été rédigé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

Liste des dépenses autorisées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour le mois de mai 2022

Tableau de délégation de pouvoirs au 17 juin 2022

Première partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une première période d'intervention, d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil. Elle porte exclusivement sur des points qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour.

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de vingt minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Matières nécessitant une consultation publique

CA3-2022-0141 **Demande de dérogation mineure – 797 à 799, route de La Suète – District électoral du Plateau - [GT2022-299](#)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller David Weiser, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU3-2022-083 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 14 juin 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un bâtiment résidentiel, situé sur le lot 1 532 890 du cadastre du Québec, correspondant aux 797 à 799, route de La Suète, une marge avant de 4,03 mètres au lieu de 6 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU3-2022-083 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 14 juin 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour une construction accessoire existante située sur le lot 1 532 890 du cadastre du Québec, correspondant aux 797 à 799, route de La Suète, une distance minimale de dégagement à 0,51 mètre de ligne de lot au lieu de 0,75 mètre, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Cet élément de la demande est refusé pour le motif suivant :

- Puisqu'il s'agit d'une construction accessoire et que le lot visé ne contient pas de particularité empêchant l'application intégrale de la réglementation, cet élément de la demande ne peut ainsi être accordé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0142 **Demande de dérogation mineure – 1055, avenue de la Châtellenie – District électoral de Saint-Louis–Sillery - GT2022-298**

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU3-2022-082 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 14 juin 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes, pour un bâtiment principal, situé sur le lot 1 737 625 du cadastre du Québec, correspondant au 1055, avenue de la Châtellenie, une marge avant de 3,5 mètres au lieu de 4,5 mètres et des marges latérales de 0,63 mètre et de 2,64 mètres au lieu de 3 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU3-2022-082 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 14 juin 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes, pour un bâtiment accessoire (une remise), situé sur le lot 1 737 625 du cadastre du Québec, correspondant au 1055, avenue de la Châtellenie, une distance minimale de dégagement à 0,44 mètre de la ligne latérale de lot et à 0,41 mètre de la ligne arrière de lot au lieu de 0,75 mètre, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Cet élément de la demande est refusé pour le motif suivant :

- Puisqu'il s'agit d'une construction accessoire et que le lot visé ne contient pas de particularité empêchant l'application intégrale de la réglementation, cet élément de la demande ne peut ainsi être accordé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0143 **Demande de dérogation mineure – 2475, rue Triquet – District électoral de Saint-Louis–Sillery - GT2022-313**

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU3-2022-090 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 28 juin 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputé conforme pour l'agrandissement projeté d'une école, située sur le lot 3 105 137 du cadastre du Québec, correspondant au 2475, rue Triquet, un pourcentage d'occupation au sol du bâtiment qui serait d'au moins 14 % au lieu du minimum requis de 40 %, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0144 **Demande de dérogation mineure – 4292, rue Saint-Félix – District électoral de Cap-Rouge–Laurentien - GT2022-312**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU3-2022-089 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 28 juin 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputé conforme, pour l'immeuble existant, situé sur le lot 1 410 454 du cadastre du Québec, correspondant au 4292, rue Saint-Félix, l'aménagement d'un café-terrace en cour avant, à même la terrasse existante, à une hauteur de 1,5 mètre du niveau du sol au lieu du maximum de 0,6 mètre, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Propositions

Gestion du territoire

CA3-2022-0145 **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 1210, avenue Ernest-Lavigne – District électoral de Saint-Louis–Sillery - GT2022-319**

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU3-2022-095 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 28 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 2 075 084 du cadastre du Québec, correspondant au 1210, avenue Ernest-Lavigne, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Réduire le nombre total de matériaux à trois, en conservant la maçonnerie;
- Pâler les matériaux de revêtement en façade du bâtiment;
- Fournir un plan de protection pour les arbres à conserver, préparé et signé par un expert en la matière, et remplacer les arbres à conserver s'ils ne survivaient pas aux travaux de construction.

Ces conditions sont imposées pour les motifs suivants :

- Afin d'harmoniser les matériaux de revêtement du bâtiment principal avec ceux des bâtiments voisins;
- Afin d'assurer la viabilité de la protection requise.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire aux conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0146 **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 1070A-1070B, rue de Dijon – District électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy - GT2022-322**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU3-2022-098 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 28 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements sur le lot 6 232 208 du cadastre du Québec, correspondant aux 1070A et 1070B, rue de Dijon, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- Le secteur bâti est composé d'habitations unifamiliales isolées d'un étage ayant un gabarit de hauteur et de profondeur moindres;

- Afin de préserver l'intimité des cours;
- Afin d'harmoniser la toiture avec le secteur bâti;
- Afin de préserver l'intimité de la cour du voisin droit déjà bâti et établi, notamment en regard aux balcons et aux ouvertures;
- Le nombre de matériaux de revêtement doit être réduit afin d'harmoniser ceux-ci avec les bâtiments principaux voisins.

Les modifications suivantes sont demandées :

- Réduire le gabarit du bâtiment en profondeur;
- Augmenter l'espace de la cour arrière;
- Modifier la forme du toit;
- Inverser l'implantation du bâtiment ou prévoir un emplacement différent pour le balcon;
- Planter une haie mature en cour latérale droite;
- Réduire à trois matériaux le nombre de revêtements.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0147 **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 2758B, boulevard Liégeois – District électoral de Saint-Louis–Sillery - GT2022-324**

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU3-2022-100 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 28 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment jumelé d'un logement sur le lot 6 503 148 du cadastre du Québec, correspondant au 2758B, boulevard Liégeois, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- La dimension de l'aire de stationnement projetée par rapport aux dimensions de la cour avant est nettement plus élevée que celles des lots

voisins;

- L'espace pour l'entreposage de la neige est insuffisant;
- Afin de protéger les arbres à conserver;
- Les bâtiments principaux voisins ont un revêtement de maçonnerie en grande partie ou sur la totalité de la façade.

Les modifications suivantes sont demandées:

- Réduire l'aire de stationnement et le trottoir dans la cour avant;
- Prévoir un espace suffisant pour l'entreposage de la neige;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture;
- Augmenter la proportion de maçonnerie sur la façade principale.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0148 **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 2758A, boulevard Liégeois – District électoral de Saint-Louis–Sillery - GT2022-323**

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU3-2022-099 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, en date du 28 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment jumelé d'un logement sur le lot 6 503 149 du cadastre du Québec, correspondant au 2758A, boulevard Liégeois, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- La dimension de l'aire de stationnement projetée par rapport aux dimensions de la cour avant est nettement plus élevée que celles des lots voisins;
- L'espace pour l'entreposage de la neige est insuffisant;
- Afin d'assurer la viabilité de la protection requise;

- Les bâtiments principaux voisins ont un revêtement de maçonnerie en grande partie ou sur la totalité de la façade.

Les modifications suivantes sont demandées :

- Réduire l'aire de stationnement et le trottoir dans la cour avant;
- Prévoir un espace suffisant pour l'entreposage de la neige;
- Fournir un plan de protection pour les arbres à conserver, préparé et signé par un expert en la matière, et remplacer les arbres à conserver s'ils ne survivaient pas aux travaux de construction;
- Augmenter la proportion de maçonnerie sur la façade principale.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0149 **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 1222, rue Louis-Francoeur – District électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy - GT2022-321**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU3-2022-097 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 28 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment jumelé d'un logement sur le lot 6 507 719 du cadastre du Québec, correspondant au 1222, rue Louis-Francoeur, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Planter un nouvel arbre en cour avant, en remplacement de celui qui est existant;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Ces conditions sont imposées pour les motifs suivants :

- Afin d'assurer la présence d'au moins un arbre en cour avant, comme exigé par la réglementation, et de permettre une meilleure intégration du bâtiment dans le milieu environnant;
- Afin d'assurer la viabilité de la protection requise lors des travaux de construction.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire aux conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0150 **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 1218, rue Louis-Francoeur – District électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy - GT2022-320**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU3-2022-096 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 28 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment jumelé d'un logement sur le lot 6 507 718 du cadastre du Québec, correspondant au 1218, rue Louis-Francoeur, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Planter un nouvel arbre en cour avant, en remplacement de celui qui est existant;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Ces conditions sont imposées pour les motifs suivants :

- Afin d'assurer la présence d'au moins un arbre en cour avant, comme exigé par la réglementation, et de permettre une meilleure intégration du bâtiment dans le milieu environnant;
- Afin d'assurer la viabilité de la protection requise lors des travaux de construction.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire aux conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0151 **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 1651, rue de Bruyères – District électoral de Saint-Louis–Sillery - GT2022-318**

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller Louis Martin, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU3-2022-094 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, en date du 28 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la

demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 2 015 103 du cadastre du Québec, correspondant au 1651, rue de Bruyères, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect de la condition suivante :

- Fournir un plan de protection pour les arbres à conserver, préparé et signé par un expert en la matière, et remplacer les arbres à conserver s'ils ne survivaient pas aux travaux de construction.

Cette condition est imposée pour le motif suivant :

- Afin d'assurer la viabilité de la protection requise.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0152 **Demande assujettie à un règlement relatif aux PIIA – 4525, rue Saint-Félix – District électoral de Cap-Rouge–Laurentien - GT2022-317**

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU3-2022-093 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 28 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 6 520 691 du cadastre du Québec, correspondant au 4525, rue Saint-Félix, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Planter un arbre supplémentaire en cour avant, en plus de celui proposé;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture;
- Remplacer les panneaux de fibrociment par du « Mac métal » de couleur Noyer noir.

Ces conditions sont imposées pour les motifs suivants :

- Afin de protéger les arbres à conserver;
- Afin d'harmoniser les matériaux de revêtement et leurs couleurs avec ceux des bâtiments principaux voisins.

Ou, à défaut de la part du requérant de satisfaire aux conditions, de

mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le conseiller Louis Martin s'est abstenu de voter.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à la majorité

CA3-2022-0153 **Demande assujettie à un règlement relatif au PIIA – 2003, chemin Saint-Louis – District électoral de Saint-Louis–Sillery - [GT2022-316](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Maude Mercier Larouche, appuyée par monsieur le conseiller David Weiser, il est résolu d'approuver, à la suite de l'avis CCU3-2022-092 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, en date du 28 juin 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la réalisation d'une oeuvre murale sur le lot 2 074 904 du cadastre du Québec, correspondant au 2003, chemin Saint-Louis, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA3-2022-0154 **Versement de vingt-quatre (24) subventions à treize (13) organismes pour des demandes reçues lors du dépôt se terminant le 15 mars 2022 dans les programmes de soutien financier offerts dans le Cadre de soutien aux organismes reconnus - [LS2022-123](#) (ct-2607458)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu d'autoriser le versement de vingt-quatre (24) subventions totalisant un montant de 108 070\$ à treize (13) organismes dans le cadre des programmes de soutien financier du Cadre de soutien aux organismes reconnus, pour des demandes reçues lors du dépôt se terminant le 15 mars 2022 et dont les subventions recommandées sont présentées dans l'annexe joint au sommaire.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA3-2022-0155 **Versement de onze (11) subventions à onze (11) organismes pour des demandes déposées dans le programme de Soutien aux dépenses de fonctionnement offert dans le Cadre de soutien aux organismes reconnus - [LS2022-132](#) (CT-2608406)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu d'autoriser le

versement de onze (11) subventions totalisant un montant de 49 996 \$ à onze (11) organismes pour des demandes déposées dans le programme de Soutien aux dépenses de fonctionnement offert dans le Cadre de soutien aux organismes reconnus et dont les subventions recommandées sont présentées dans l'annexe jointe au sommaire.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

CA3-2022-0156 **Projet demandant à être exempté de l'obligation de fournir des cases de stationnement requises par le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme R.C.A.3V.Q. 4* pour l'immeuble localisé au 771, avenue de Norvège – District électoral du Plateau - **TM2022-165****

Sur la proposition de monsieur le conseiller David Weiser, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu d'exempter le propriétaire de l'immeuble situé au 771, avenue de Norvège, connu et désigné comme étant le lot 1 532 170 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir et de maintenir un (1) espace de stationnement requis en vertu des dispositions du *Règlement R.C.A.3V.Q. 4*, conditionnellement au paiement d'une compensation financière de 500 \$, devant être versée au plus tard (30) jours suivant l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution à cette fin et créditée au « Fonds de stationnement ».

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlements

CA3-2022-0157 **Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification des sports de glace et des terrains de balle extérieurs, R.C.A.3V.Q. 318* - **LS2022-142****

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Louis Martin qu'à une

prochaine séance sera soumis pour adoption un *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter des ajustements à la tarification pour les sports de glace dans le but d'appliquer la gratuité à la clientèle de 22 ans et plus membre d'organismes en matière de sports de glace reconnus par la ville. Les modifications visent également à ajuster la tarification pour la location de terrains de balle extérieurs et à appliquer la gratuité lorsqu'il s'agit d'une entente spécifique avec une association régionale rattachée à une fédération de balle et couvrant minimalement la ville, et ce, pour la période d'avril à octobre de chaque année*, R.C.A.3V.Q. 318.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Adoption des règlements

CA3-2022-0158 **Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones, R.C.A.3V.Q. 312 – District électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy - GT2022-066**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Louis Martin, appuyée par madame la conseillère Maude Mercier Larouche, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy*, R.C.A.3V.Q. 312.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Dépôt d'une pétition déposée par monsieur Georges Malenfant demandant l'interdiction de stationnement des autobus en tout temps sur l'avenue Sassevielle entre la route de l'Église et l'avenue du Général-Tremblay – District électoral de Saint-Louis–Sillery

Deuxième partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une deuxième période d'intervention, d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.3V.Q. 1, la présidente de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 36, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Anne Corriveau
Présidente de
l'arrondissement

Marie-Andrée Bougie
Assistante-greffière
d'arrondissement